

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-12-81

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

L'an deux mil vingt quatre

le dix neuf décembre à dix-huit heures trente

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL – M. GOMIS – Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER – M. ROGERET – Mme DELOBEL – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – Mme CREVON – Mme BOSQUIER – M. BULARD – Mme FRIBOULET – M BRUNAUD

OBJET

Finances locales
7.1 Décisions budgétaires

Excusés ayant donné pouvoir

M. FRESSEL à Mme DUDOUET

M. BRUNET à M GOMIS

M MIZABI à Mme VANDEL

Subvention 2025 au CCAS

M. Frédéric GESLIN à Mme MALINGE

Mme DUCHEMIN à M ROGERET

DATE DE CONVOCATION

13 décembre 2024

M PETIT à Mme QUOD-MAUGER

M. LEMAIRE à M Francis GESLIN

Mme DUVAL à M SACHOT

Nombre de Conseillers

en exercice : **29**

Nombre de présents : **18**

Nombre de votants : **29**

M JEANJEAN à Mme ESCLASSE

M. BIGOT à Mme BOSQUIER

Mme LECLERC à M BULARD

La Maire,

Mme Bosquier est nommée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

Rapporteur : Madame Sandrine DUDOUET, Adjointe à la Maire, chargée de la commission solidarités, insertion et lien social

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public autonome qui met en œuvre l'action sociale communale.

A ce titre, le CCAS gère différents services et établissement en vue de répondre aux besoins de la population notamment en faveur des personnes âgées (Résidence Autonomie et Service d'Aide à Domicile) et des personnes et familles en difficulté.

Suite à l'adoption du budget primitif 2025 de la Ville, il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant de la subvention d'équilibre allouée au CCAS à 420 000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20241219-2024-12-81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2024

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 29

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : de verser une subvention d'équilibre de fonctionnement au CCAS pour l'exercice 2025 d'un montant de 420 000 €.

Article 2 : Cette dépense est inscrite au chapitre 65 du budget primitif 2025 de la Ville.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits